



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ du 30 avril 2021**

**portant modification de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant création d'une commission de suivi de site pour l'établissement 2F OUEST classé SEVESO Seuil Haut situé sur la commune de L'Hermitage**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, L. 515-8 et R. 125-8-1 à R.125-8-5 et les articles D. 125-29 à D. 125-34 ;

**VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

**VU** la circulaire ministérielle du 15 novembre 2012 relative à la mise en œuvre du décret n° 2012-189 susvisé ;

**VU** la déclaration d'antériorité n° 11145 du 15 juillet 1993 autorisant la société LESEUR à exploiter, au titre des installations classées, un stockage d'engrais situé ZAC de la Hautière sur la commune de l'Hermitage (35590) ;

**VU** les arrêtés préfectoraux complémentaires en date du 14 avril 2005 et du 10 octobre 2008 ;

**VU** la déclaration d'antériorité de la société 2F OUEST (ex-LESEUR) en date du 23 mai 2016 relative à la mise à jours des rubriques de la nomenclature et des volumes associés ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant création d'une commission de suivi de site pour l'établissement 2F OUEST classé SEVESO Seuil Haut situé sur la commune de L'Hermitage ;

**VU** le compte-rendu de la réunion d'installation de la commission de suivi de site 2F OUEST du 11 mars 2021 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1er** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant création d'une commission de suivi de site pour l'établissement 2F OUEST classé SEVESO Seuil Haut situé sur la commune de L'Hermitage est modifié comme suit :

La présidence de la commission de suivi de site est assurée par le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Le bureau de la commission est composé de :

- M. le président de la commission,
- M. le directeur de la DREAL Bretagne ou son représentant, au titre du collège des administrations de l'État,
- M. André CHOUAN, au titre du collège des collectivités,
- M. Stéphane FIORCAPUCCI, au titre du collège des riverains et associations environnementales,
- M. Pierrick HARDY, au titre du collège des exploitants,
- Mme Blandine BERTHELOT, au titre du collège des salariés,

**Article 2** : Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site du 11 mars 2021.

Ce règlement est annexé au présent arrêté.

**Article 3 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

**Article 4 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée à chacun des membres composant cette commission.

Fait à Rennes, le 30 avril 2021

Pour le préfet,  
Le secrétaire général



Ludovic GUILLAUME